

Police municipale

465/2023

## Arrêté portant réglementation du stationnement

## Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 16 novembre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers dans la rue de la Griotte, il y a lieu de réglementer le stationnement.

## ARRETE

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, est interdit côté pair de la rue de la Griotte, dans la section comprise entre la rue de Montmorency et la sortie du parking du magasin Grand Frais.

Article 2 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche